

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE L'UMQ

1. Référence

GI-1, document 1, pages 8 de 10.

Préambule :

« ligne 37 Niagara Gas Transmission. »

Demande

- 1.1 Gazifère a-t-il envisagé la possibilité de dégroupier le prix de transport constitué par Niagara Gas Transmission?

2. Références

- i) Pièce GI-2, document 2, page 33;
- ii) Pièce GI-1, document 1, page 1, A.4.

Préambule :

i) « Le coût mensuel à l'égard du service de transport est constitué par la somme de l'obligation mensuelle minimale et du prix de transport et distribution du gaz concernant le tarif applicable.»

(souligné de l'UMQ)

ii) «Gazifère's Ontario T-Service customers will see no change in the amount of their monthly and/or annual bill. Ontario T-Service customers independently contract for commodity and transportation into the distribution network, and as such will no longer receive utility transportation charges nor the corresponding credits that reverse the charge. Their transportation costs are those that they contract for with their transportation provider. »

(souligné de l'UMQ)

Demande

- 2.1 Veuillez infirmer ou confirmer la compréhension de l'UMQ à l'effet que, à la suite du dégroupement du prix de transport dans les tarifs de Gazifère Inc., le préambule i) retrouvé sous la rubrique : «Dispositions générales – Ententes de service de transport» est en contradiction avec l'affirmation faite dans le préambule ii) et n'aurait pas dû faire mention du prix de transport dans le coût mensuel à l'égard du service de transport.

3. Références

- i) GI-2, document 2, page 39;
- ii) GI-2, document 1, page 1, lignes 24 et 25.

Préambule :

i) « Toute partie d'un solde créditeur du compte cumulatif de gaz inadmissible à l'élimination en vertu de la clause (i), ou que le client choisit [...] de vendre en vertu de cette clause, sera réputée avoir été offerte à la vente au distributeur, et ce dernier achètera cette partie à un prix au mètre cube égal à quatre-vingt pour cent (80%) du prix moyen durant la période contractuelle basé sur les indice de prix publiés dans le «Monthly AECO/NIT supply» ajustés pour refléter les tarifs de transport de «Nova AECO à Empress» ainsi que le prix du gaz de compression sur TCPL moins le crédit pour service de transport moyen durant la période contractuelle [...]»
(souligné de l'UMQ)

ii) « De plus, l'article 3.0 retrouvé à l'annexe service de transport intitulé « crédit service-T » devra être retiré des Tarifs.»

Demandes

- 3.1** Veuillez spécifier si le crédit service-T dont il est fait mention au préambule ii) réfère à la même notion dont il est fait mention au préambule i) ?
- 3.2** S'il s'agit de la même notion, y a-t-il une contradiction entre le maintien du concept de «crédit pour service de transport moyen» et la disparition de l'article 3.0 à la suite du dégroupement du prix de transport dans les tarifs de Gazifère Inc. ? Veuillez expliciter la réponse.

4. Référence

GI-2, document 2, pages 12 et 17.

Préambule :

« 2.2.1 Volume annuel minimal : volume dont le client s'est engagé à retirer au cours de la période contractuelle.»

Demande

- 4.1** Aurait-il fallu lire : volume que le client s'est engagé à retirer au cours de la période contractuelle ?